

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la salle des fêtes pour répondre aux mesures sanitaires du fait de la pandémie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Mmes Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Jean-Luc BAUDUIN, Mme Nadine DESBORDES, M. Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Mmes Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, M Damien VOLEREAU, Mme Déborah MOREAU, M Philippe DESVIGNES, M. Philippe TUZI, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absent excusé : M. Tristan GREILLOT pouvoir donné à Mme Chantal BOURGEOIS

Secrétaire de séance : M. Aurélien JACQUEMARD

### **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire, au conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide et à effet du 25 mai 2020 date de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire, des adjoints et du choix du conseiller délégué nommé par arrêté n°2020-03 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de Maire au taux de 31 % de l'indice 1027, pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> adjoint au taux de 8.25 % de l'indice 1015, le 3<sup>ème</sup> adjoint ayant exprimé sa volonté par écrit de ne pas recevoir d'indemnité, et pour le conseiller délégué au taux de 3,5 % de l'indice 1015.**

### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat, il propose :

- 1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50.000 € au maximum ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 23) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de déléguer au maire les délégations proposées et mentionnées ci-dessus.**

### **INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal il convient d'installer les commissions communales :

**Finances** : Annie TISSIER, Bruno MARTIN, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Philippe TUZI, Damien VOLEREAU, Sandra GROSCAUX

**Sécurité** : Philippe TUZI, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Damien VOLEREAU,

**Entretien-Voirie** : Philippe TUZI, Déborah MOREAU, Jean Luc BAUDUIN, Damien VOLEREAU, Maria SOBRAL

**Cérémonies/festivités locales** : Nadine DESBORDES, Damien VOLEREAU, Annie TISSIER, Chantal BOURGEOIS, Maria SOBRAL, Florence DUBREUCQ, Tristan GREILLOT, Philippe TUZI, Jean-Luc BAUDUIN

**Culture** : Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Sandra GROSCAUX, Nadine DESBORDES, Annie TISSIER, Bruno MARTIN

**Bâtiments communaux** : Philippe TUZI, Nadine DESBORDES, Sophie ALVES DA COSTA, Déborah MOREAU, Chantal BOURGEOIS, Damien VOLEREAU, Jean-Luc BAUDUIN, Aurélien JACQUEMARD

**Environnement** : Bruno MARTIN, Sophie ALVES DA COSTA, Nadine DESBORDES, Déborah MOREAU, Chantal BOURGEOIS, Sandra GROSCAUX, Philippe TUZI, Jean-Luc BAUDUIN

**Fleurissement** : Sophie ALVES DA COSTA, Déborah MOREAU, Maria SOBRAL, Chantal BOURGEOIS, Nadine DESBORDES, Bruno MARTIN

**Cimetière** : Chantal BOURGEOIS, Florence DUBREUCQ, Déborah MOREAU, Annie TISSIER, Sandra GROSCAUX,

**Assainissement** : Philippe DESVIGNES, Philippe TUZI, Jean-Luc BAUDUIN, Damien VOLEREAU, Aurélien JACQUEMARD, Annie TISSIER

**Communication** : Tristan GREILLOT, Florence DUBREUCQ, Sandra GROSCAUX, Annie TISSIER, Chantal BOURGEOIS, Bruno MARTIN, Jean-Luc BAUDUIN

**Enfance/Jeunesse** : Nadine DESBORDES, Chantal BOURGEOIS, Sophie ALVES DA COSTA, Sandra GROSCAUX, Déborah MOREAU, Jean-Luc BAUDUIN, Maria SOBRAL

**Impôts directs :**

- Collège titulaire : Florence DUBREUCQ, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Damien VOLEREAU, Déborah MOREAU, Philippe TUZI, Gérard BOUSQUET, Eliane FABRIS, + extérieur à la commune Alain PATRON (Villemaréchal) Emmanuel MATHE (Noisy Rudignon)

Collège suppléant : Chantal BOURGEOIS, Nadine DESBORDES, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Sophie ALVES DA COSTA, Yves GERVAIS, Annick ANTOINE, Pascal DELION, Jeanine MARTIN, Dominique DECRESSAT, + extérieur à la commune Jean-Paul BAUDIN (Thoury Ferrottes), Jean-Louis MEGNIN (Dormelles)

**Appel d'offres :**

Titulaires Annie TISSIER, Philippe TUZI, Jean-Luc BAUDUIN, Suppléants : Aurélien JACQUEMARD, Damien VOLEREAU, Sandra GROSCAUX

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES** : Florence DUBREUCQ

**CCAS :**

- Membres du conseil du municipal : Florence DUBREUCQ, Maria SOBRAL, Jean-Luc BAUDUIN, Chantal BOURGEOIS

- Personnes extérieures au conseil municipal : Gérard BATUT, Christelle INACIO, Céline FILLIEUX, Danielle LALLIA, Maité COURTOIS

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré valide les commissions communales installées.**

**DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DU SUPPLÉANT**

M. le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner le délégué communautaire et son suppléant, sachant que le délégué est conventionnellement le maire et le suppléant son adjoint, il se propose donc en tant que titulaire et propose Mme Annie TISSIER, 1<sup>er</sup> adjointe, en tant que suppléante.

**Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, désigne M. Philippe DESVIGNES délégué communautaire titulaire, et Mme Annie TISSIER déléguée communautaire suppléante.**

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

M. le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner les délégués dans les organismes extérieurs :

**CCMSL**

**CLET** : Titulaire Mme Annie TISSIER suppléant Philippe DESVIGNES

**SIVOM** (Syndicat Interco à Vocations Multiples) : Titulaires Sandra GROSCAUX, Aurélien JACQUEMARD, Suppléants Chantal BOURGEOIS, Bruno MARTIN

**Syndicat Mixte Installation sportives des collèges de Nemours** : Titulaires Déborah MOREAU, Nadine DESBORDES, Suppléants Sandra GROSCAUX, Jean-Luc BAUDUIN

**SMEP** (Syndicat Mixte Etude et de Programmation Seine & Loing Titulaires : Annie TISSIER, Tristan GREILLOT, Suppléants Philippe DESVIGNES, Bruno MARTIN  
**Syndicat Mixte Prévert** : Titulaires Déborah MOREAU, Sophie ALVES DA COSTA, Suppléants Maria SOBRAL, Jean-Luc BAUDUIN  
**SIRMOTOM** Titulaire Philippe TUZI suppléant Aurélien JACQUEMARD

Commissions communautaires :

*Education/culture* : Nadine DESBORDES, Chantal BOURGEOIS

*Aménagement du territoire* : Philippe TUZI, Jean-Luc BAUDUIN

*Développement économique/éco activités* : Annie TISSIER, Florence DUBREUCQ

*Environnement/Agenda 21* : Bruno MARTIN, Philippe DESVIGNES

*Jeunesse & sport* : Nadine DESBORDES, Déborah MOREAU

*Centre social/insertion/emploi/habitat* Florence DUBREUCQ, Maria SOBRAL

*Petite enfance* : Sophie ALVES DA COSTA, Sandra GROSCAUX

### **Syndicats divers**

**SDESM** : Titulaires Aurélien JACQUEMARD, Annie TISSIER, Suppléant Philippe DESVIGNES

**SIDEP** : Titulaires Philippe DESVIGNES, Philippe TUZI, Damien VOLEREAU  
Suppléants Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN

**Syndicat Bassin du Loing Établissement public d'Aménagement et de gestion des eaux** : Titulaire Philippe DESVIGNES, Suppléant Gérard BOUSQUET

**Syndicat des Écoles du Bocage** : Titulaires : Nadine DESBORDES, Jean-Luc BAUDUIN  
Suppléants : Sandra GROSCAUX, Maria SOBRAL

**CNAS** : Collège élu : Florence DUBREUCQ, collègue agent Catherine VILLUIS

**CORRESPONDANT DEFENSE** : Philippe TUZI

### **AUTORISER LE COMPTABLE PUBLIC A PROCÉDER A TOUS ACTES DE POURSUITES POUR LES CRÉANCES RENDUES EXÉCUTOIRES**

Le Maire :

- indique au conseil municipal que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette, afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuites et plus seulement aux commandements de payer
- lui demande s'il accepte de délivrer cette autorisation

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites pour tous les budgets, valable pour toute la durée du mandat actuel.**

### **CORONAVIRUS : SUPPRESSION DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS PENDANT LES 3 MOIS DE CONFINEMENT**

Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de supprimer les loyers des locaux professionnels pendant la période du confinement des 3 mois, pour soutenir les commerces locaux et propose pour le mois de juin de demander que la moitié du loyer

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, puis avoir procédé un vote sur la proposition du maire : abstention 0, contre 2 pour 13 le conseil municipal**

**décide de supprimer les loyers des mois de Mars au mois de Juin à la SNC BARBARA & CARL(café du village), Céline FILLIEUX (Fait par moi), et du mois d'Avril au mois de Juillet à HR77LS (Au moulin).**

### **MODIFICATION DES PERMANENCES DU SAMEDI MATIN**

Le Maire indique au conseil municipal que les administrés ne viennent pas aux permanences du samedi matin tenues par les élus, sauf pour celle concernant le CCAS, il propose donc de supprimer celles-ci, et par conséquent de retirer la délibération n°070708-01 du 7 juillet 2008 les instaurant, et de maintenir uniquement une permanence par mois dédié au CCAS, qui sera fixée le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 10 h à 12 h , tenue par l' élu en charge de celui-ci.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- de supprimer les permanences des élus des samedis matin
- de fixer une seule permanence dédiée au CCAS le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 10 h à 12 h., tenue par l' élu en charge de celui-ci.

### **SDESM AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CADRE ET FINANCIERE POUR LA RÉALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PROJET EMIT (EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES)**

Le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques) géré par le SDESM qui démarre la campagne d'audits préalables des installations communales de Chauffage/ventilation/Climatisation et Eau Chaude Sanitaire (cvc+ESC) la municipalité précédente avait donné son accord de principe, et que désormais il doit signer la convention cadre et financière, il précise que la participation forfaitaire est de 150 € par commune sans plafonds d'audits, dans la limite du patrimoine bâti communal, et il sollicite donc les conseillers pour signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention cadre et financière du projet EMIT.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire demande aux conseillers :

1°) s'ils seraient d'accord sur le principe pour autoriser l'opérateur FREE à visiter la parcelle derrière le local technique pour effectuer des tests, et étudier la faisabilité d'implanter une antenne, le conseil donne son accord de principe

2°) de réfléchir pour le prochain conseil au tir du feu d'artifice du 14 juillet, sachant que l'on dépend des préconisations gouvernementales annoncées le 22.06

3°) leur fait lecture du courrier de M. Patrice PRIN, pdt du CDSCF signalant que son article n'est pas paru dans la « ptite lucarne », qu'il aimerait être sollicité lors des commémorations pour lire le texte officiel, qu'il a déposé un recours contre le PLU Le maire indique qu'une réponse lui sera faite concernant les 3 points évoqués mais souligne que le point concernant « la ptite lucarne » n'est pas du ressort de la mairie.

4°) propose que le faucardage évoqué soit programmé le 11 juillet

5°) prend note du fait que du lierre se propage dans les gouttières de l'école (du côté du terrain communal rue d'episy)

6°) précise que les travaux de remise en état de la station d'épuration ne seront pas effectués par la SAUR, et qu'il n'a aucun intérêt financier dans l'opération